

Aff. Page 23/09/25

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°34/2025
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
ET COMPORTANT DES DÉVIATIONS
DU 29/09/2025 AU 17/10/2025- Voie Communale n°13 Lieu-dit Le Bois de la Croix
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 22/09/2025 par laquelle l'entreprise COLAS, Dardilly, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **busage, enrobés de voirie et purge***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : busage, enrobés de voirie et purge

Lieu de l'occupation : VC 13 Lieu-dit Le Bois de la Croix

Moyens d'occupation : interdiction de circulation et de stationnement à tous véhicules

Date de début et de fin : du 29/09/2025 au 17/10/2025

ARTICLE 2 : Pendant la même période la circulation sera déviée par les routes départementales n°3 et n°85.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise COLAS

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 22 septembre 2025

La maire,

Pour le Maire absent

Isabelle MELOY

